

INFORMATIONS IMPORTANTES

Madame, Monsieur,

Vous recevez, sous ce pli, la facture des taxes communales 2020 éditée sous la version du nouveau programme informatique.

Selon l'article 19, alinéa 4 de la loi sur les impôts communaux, *les taxes communales sont calculées pour toute l'année d'après l'estimation fiscale déterminée au 1^{er} janvier*. **L'impôt est dû pour l'année civile entière par le propriétaire ou l'usufruitier de l'immeuble au début de l'année.**

En cas de changement de propriétaires pendant l'année, aucune modification ne sera apportée à cette facture. Si vous êtes concerné, veuillez consulter votre notaire.

L'échéance de la facture est fixée au 31 décembre 2020, un escompte de 6% étant accordé en cas de paiement avant cette date. **Merci d'utiliser le bulletin de versement joint à la facture en respectant le montant indiqué.**

Si cet impôt demeure impayé au 1^{er} janvier 2021, celui-ci est garanti par une hypothèque légale de droit public privilégiée, en application des articles 836 du code civil suisse, 39 de la loi sur les impôts communaux et 87 à 89 du code de droit privé judiciaire vaudois. Le recouvrement du montant impayé se fera par voie d'exécution forcée.

Selon l'article 40 de la loi sur les impôts communaux, le présent bordereau a force exécutoire au sens de l'article 80 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, dès qu'elle n'est plus susceptible de recours.

Tout en restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Commune d'Echandens – Bourse communale